

HONGRIE

République

Capitale: Budapest (1.712.000 habitants)

Monnaie : Forint - 1,00 EUR = 315,46 HUF

Membre de l'OTAN, de l'OMC, de l'ONU et de l'UE depuis 2004,



	Hongrie	France	UE (28)	Hongrie/France
Superficie	93.030 km ²	552.000 km ²	4.382.629 km ²	16,9%
Population	9,9 Millions	66 Millions	506 Millions	15%
PIB	99 Mrd €	2 132 Mrd €	13 920 Mrd €	4,63%
PIB par habitant en SPA	68	107	100	63,5%
Indice de développement Humain *	0.818	0,884	-	<
Rang/indice de développement humain	43ème	20ème	-	<
Espérance de vie des hommes *	72,2 années	79,0 années	77,8 années	- 6,8 années
Espérance de vie des femmes *	79,1 années	85,6 années	83,9 années	-6,5 années
Taux de fécondité	1,42	2,00	1,55	-0,58
Taux de naissances hors mariage **	44,5%	55,8%	40,0%	-11,3 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	71,7 %	75,5%	78%	-3,8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	58,8%	67%	66%	-8,2 points
Taux travail à temps partiel des femmes	8,7%	30,8%	32,9%	-22,1 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	7,3%	10,3%	10,2%	-3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	26,3%	24,2%	25,9%	+2,1 points
Population en risque de pauvreté après TS*	14,3%	13,7%	16,6%	+0,6 points
%en situation de pauvreté matérielle sévère*	26,8%	5,1%	9,6%	+21,7points
Revenu médian disponible/habitant (*)	4.529 €	20.954 €	15.416 €	21,6%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2014 - données 2013 (*) - données 2012 (**)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1 Organisation

La sécurité sociale s'organise autour de cinq branches principales : les pensions, les services sanitaires, l'assurance chômage, l'aide familiale et l'aide sociale.

Sous la tutelle du Ministère des ressources humaines (www.kormany.hu), les prestations familiales sont financées par le budget de l'Etat et gérées par le Trésor public hongrois (www.allamkincstar.gov.hu) et le Fond national d'assurance maladie.

L'Autorité nationale des impôts et des douanes est chargée du recouvrement et du contrôle des cotisations d'assurances sociales. www.nav.gov.hu

2 Personnes couvertes

Toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité rémunérée ainsi que les personnes assimilées sont couvertes au titre de l'assurance maladie¹ ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans.

Les ayants-droit (conjoint, cohabitant, enfants majeurs et autres membres de la famille à charge) qui résident en Hongrie en permanence depuis au minimum un an sont tenus de s'acquitter d'une cotisation de 21,52 €/mois.

3 Dépenses de protection sociale

En standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant, la Hongrie consacre à la protection sociale 40% de ce qu'y consacre la France et environ la moitié de ce que l'UE des 28 y consacre en moyenne.

Dépenses par habitant (en SPA*)

	Hongrie	France	Moyenne UE a 28	Hongrie / France
Ensemble protection sociale	3.880	9.707	7.566	40%

Source : Eurostat – 2012 – données en ligne en juin 2015

**SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives*

4 Financement

Le régime de protection sociale hongrois est financé par les cotisations sociales (salariales et patronales) et par les impôts.

¹ Salariés, travailleurs indépendant, personnes bénéficiant d'une aide aux revenus, personnes bénéficiant d'une allocation ou d'une indemnité chômage.

Cotisations au 1er janvier 2014			
Risques	Employeur	Salarié	
Maladie-maternité			
- Prestation en nature		4%	
- Prestation en espèce		3%	
Impôt social ⁽¹⁾	27%		
Pensions	⁽²⁾	10%	
Chômage		1,5%	

⁽¹⁾ Depuis le 1er janvier 2012, les cotisations sociales, payées par l'employeur, ont été remplacées par un « impôt social » d'un taux unique de 27 %.

⁽²⁾ L'employeur verse une cotisation de 13 % au titre de la retraite anticipée pour chaque salarié qui exerce une activité professionnelle physique ou dangereuse.

I. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales

a) Allocations familiales

Les parents perçoivent des allocations familiales jusqu'aux 18 ans de l'enfant (au plus tard jusqu'à l'âge de 23 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle²). Leurs montants mensuels sont les suivants :

- un seul enfant dans le foyer : 38,67 € si les deux parents vivent dans le foyer; 43,43 € si le parent est isolé ;
- deux enfants : 42,16 € par enfant si les deux parents vivent dans le foyer ; 46,92 € par enfant si le parent est isolé ;
- trois enfants ou plus : 50,72 € par enfant si deux parents, 53,89 € ; si le parent est isolé ;
- Pour les foyers avec un enfant handicapé : 73,86 € par enfant âgé de moins de 18 ans si deux parents et 82,10 € si parent isolé, 64,35 € par enfant âgé de plus de 18 ans.

b) Allocation de naissance

Sous condition de passage de quatre examens médicaux prénataux obligatoires ; une allocation forfaitaire représentant 225% de la pension vieillesse minimum³ est versée.

c) Allocations d'éducation

Allocation de garde d'enfant : pour les personnes exerçant une activité salariée ou indépendante. Elle est versée à l'expiration des indemnités de maternité, à l'un des parents qui garde à domicile son enfant âgé d'au maximum 2 ans sous deux conditions :

- le parent de l'enfant doit avoir cotisé au moins 365 jours au cours des deux années précédant l'accouchement ;
- l'enfant doit vivre dans la famille du demandeur.

² Allocation suspendue si l'enfant dispose simultanément de revenus réguliers.

³ 202,64 € en 2014

Le montant de l'allocation représente 70% du revenu brut journalier moyen⁴ de l'année précédente.

Allocation de garde d'enfant à domicile : 90,35 €/mois⁵ pour les parents qui gardent à domicile leur enfant âgé de moins de 3 ans ou de moins de 10 ans s'il est handicapé⁶.

Allocation parentale d'éducation : 90,35 €/mois⁷ versée aux parents qui élèvent 3 enfants ou plus à leur domicile lorsque le plus jeune a entre 3 et 8 ans.⁸

2. Les services aux familles

Malgré une augmentation de 25% du nombre de place en crèches depuis 2010, le niveau optimal est loin d'être atteint et nombreuses sont les mères qui ont des difficultés pour concilier vie professionnelle et familiale.

Parallèlement, depuis juillet 2012, le nouveau Code du travail hongrois impose à tous les employeurs du secteur privé de permettre aux mères retournant au travail après un congé de maternité de travailler à temps partiel jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de trois ans.

Cette mesure contribue également à aider les mères à reprendre le travail pour permettre aux pères de participer davantage à l'éducation des enfants. C'est pourquoi, le gouvernement a offert le congé payé supplémentaire de 2 jours par enfant et par an (à concurrence de 7 jours par an) aux pères et non plus uniquement aux mères comme auparavant.

II. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. Les congés maternité et parentaux

a) Congé et indemnités maternité

Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit avoir cotisé pendant au moins 365 jours durant les deux ans précédant l'accouchement.

Les indemnités sont versées pendant 24 semaines (4 semaines avant et 20 semaines après la date présumée de l'accouchement ou 24 semaines après l'accouchement) à hauteur de 70% du revenu brut journalier moyen de l'année précédente, sans plafond.

b) Congé parental

Les parents qui satisfont à certaines conditions en matière de cotisations sociales (ils doivent avoir travaillé au minimum 365 jours au cours des deux dernières années) ont droit à un congé parental jusqu'au troisième anniversaire de leur enfant.

Le père bénéficie de 5 jours de congé paternité.

III. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimal garanti pour 2015 est de 333 € par mois.

⁴ Ne doit pas excéder 450 €/mois.

⁵ Quel que soit le nombre d'enfants sauf en cas de naissances multiples : dans ce cas, le montant de l'allocation est multiplié par le nombre d'enfants.

⁶ La prestation peut également être versée aux grands-parents qui viennent s'occuper d'un enfant âgé de plus d'un an au domicile des parents.

⁷ Quel que soit le nombre d'enfant

⁸ Possibilité de cumuler cette allocation avec l'exercice d'une activité rémunérée dans la limite de 6 heures par jour ou d'une activité professionnelle exercée à domicile